

NOUVELLES COMMUNALES

Aperçu des décisions du Conseil communal du 23 février 2022

Le Conseil communal a nommé Mme Stéphanie Veuthey, en qualité d'assistante socio-éducative et Mme Mélissa Vaquin, apprentie ASE, auprès de la structure d'accueil Snoopy.

Le Conseil communal a décidé de verser une subvention communale pour la rénovation de la chapelle de Drône. Cette subvention s'applique également pour les rénovations précédemment réalisées pour les chapelles de Chandolin et d'Ormône.

Le Conseil communal a autorisé l'Amicale du Sanetsch à occuper gratuitement le local en béton sis sur la place de Binii, laissé vacant par le groupement cynophile du Sanetsch.

Le Conseil communal a adjugé au bureau Transportplan, le mandat pour la consolidation des itinéraires cyclables ainsi que piétonniers et la sécurisation du réseau de mobilité douce.

Le Conseil municipal de Savièse a décidé de solliciter le Conseil d'Etat afin qu'il mobilise sa compétence, au sens de l'art. 21 al. 3 LcAT et pour une durée maximale de 5 ans, pour décider des zones réservées cantonales et ainsi permettre un développement maîtrisé de la Commune durant la poursuite des travaux de la révision globale du PAZ et du RCCZ.

Le Conseil communal a donné son accord pour organiser à la Maison de la culture, à la fin avril 2022, une exposition-vente consacrée à l'artiste Fernand Dubuis.

Le Conseil communal a adjugé les travaux de maçonnerie pour le confortement sismique du bâtiment primaire à l'entreprise EvéquoZ SA.

Le Conseil communal a adjugé les travaux de maçonnerie et béton armé pour la réalisation d'un ascenseur en façade Sud du bâtiment du cycle d'orientation à l'entreprise EvéquoZ SA.

Le Conseil communal a adjugé l'achat d'une autolaveuse auprès de la société Walco SA.

Le Conseil communal a adjugé à Varone Ameublement la livraison de 70 chaises et 15 tables pour la halle des fêtes. Ladite autorité confirme aussi l'achat d'un petit matériel de réparation auprès de Varone Ameublement.

Dans le cadre de la réalisation du parcours urbain dans la zone de Oure et Moréchon, le Conseil communal a adjugé les mandats suivants :

- le graphisme des panneaux à la société Veryx,
- la création des panneaux à la société Walzer Publicité,
- la réalisation de vidéos et leur conceptualisation par la société Pixel sarl.

Assemblée cantonale Décisions familiales pour vos enfants»

Le 8 mars 2022, le Conseil d'Etat a pris acte du fait que l'initiative «Plus d'allocations familiales pour vos enfants» déposée le 18 août 2018 auprès de la Chancellerie d'Etat a été retirée par le demandeur dans des conditions régulières (art. 111 de la loi sur les procédures administratives (LSA) du 3 mai 2004, LcDP).

La Chancellerie d'Etat

Registre foncier de la commune de Bovernier, plans 1 à 10
Procédure officielle

Canton du Valais

Article 211 de la loi d'application du Code civil suisse
Copie de tous les documents concernant le registre foncier
mentionnée.

Déposés du **15 février 2022 au 15 mai 2022** au bureau du
registrarier à **Arigney** où ils pourront être consultés du lundi au ven-

di. Les ayants droit sont invités à se rendre au bureau du registrarier
pour formuler par écrit, au bureau du registrarier, leurs oppositions contre l'inscription ou le
non-ajout aux registres des états des immeubles ainsi qu'aux plans, sous peine de déchéance de leurs prétentions à

Attention: Veuillez attirer leur attention sur le fait qu'ils ont l'obligation de leur responsabilité, si le report des servitudes, des charges foncières, des servitudes, qui ont déjà fait l'objet d'une inscription au lieu dans les nouveaux registres.

Les ayants droit sont invités à vérifier si toutes les mutations et les parcelles, les servitudes, les charges foncières et les servitudes, intervenues depuis le début des opérations de la reconnaissance des plans et registres des états des immeubles, sont faites sur les registres.

Les inscriptions non invoquées précédemment peuvent encore

être faites, les ayants droit sont réputés avoir renoncé à l'inscription des droits non invoqués ou non inscrits dans les nouveaux registres, sous peine de déchéance de leurs prétentions à l'inscription et des conséquences prévues à l'article 44 al. 1 du titre final de la loi.

Le registrarier fera publier plusieurs fois le présent avis aux ayants droit de la commune.

Le président du Conseil d'Etat: **Frédéric Favre**
Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**

Registre foncier de la commune d'Isérables, plans 1 à 21
Procédure officielle

Canton du Valais

Article 211 de la loi d'application du Code civil suisse
Copie de tous les documents concernant le registre foncier
mentionnée.

Déposés du **15 février 2022 au 15 mai 2022** au bureau du
registrarier à **Arigney** où ils pourront être consultés du lundi au ven-

di. Les ayants droit sont invités à se rendre au bureau du registrarier
pour formuler par écrit, au bureau du registrarier, leurs oppositions contre l'inscription ou le
non-ajout aux registres des états des immeubles ainsi qu'aux plans, sous peine de déchéance de leurs prétentions à

Attention: Veuillez attirer leur attention sur le fait qu'ils ont l'obligation de leur responsabilité, si le report des servitudes, des charges foncières, des servitudes, qui ont déjà fait l'objet d'une inscription au lieu dans les nouveaux registres.

Les ayants droit sont invités à vérifier si toutes les mutations et les parcelles, les servitudes, les charges foncières et les servitudes, intervenues depuis le début des opérations de la reconnaissance des plans et registres des états des immeubles, sont faites sur les registres.

Les inscriptions non invoquées précédemment peuvent encore

être faites, les ayants droit sont réputés avoir renoncé à l'inscription des droits non invoqués ou non inscrits dans les nouveaux registres, sous peine de déchéance de leurs prétentions à l'inscription et des conséquences prévues à l'article 44 al. 1 du titre final de la loi.

Le registrarier fera publier plusieurs fois le présent avis aux ayants droit de la commune.

Département de l'économie et de la formation

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, le Service de l'industrie, du commerce et du travail porte à la connaissance du public que la société Suter Viandes SA, Pré-du-Bruit 3, 1844 Villeneuve, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation pour le commerce de détail de boissons alcoolisées au sens de ladite loi.

Adresse du point de vente: rue du Grand Place 7, 3963 Crans-Montana

Enseigne: Centre Commercial Grand Place

Prestations: vente à l'emporter et livraison de boissons fermentées et distillées. Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les déposer par écrit auprès du Service de l'industrie, du commerce et du travail, dans les trente jours suivant la publication au Bulletin officiel.

Sion, le 8 avril 2022

**Service de l'industrie,
du commerce et du travail**

Commune de Sierre

Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

Le DMTE rend notoire que le Conseil d'Etat a approuvé en date du 9 février 2022 le projet d'aménagement de mesures sécuritaires le long de la Bonne-Eau entre Deux Torrents et le giratoire de Tournefous, sur territoire de la commune de Sierre.

Aucun recours n'ayant été déposé à l'encontre de cette décision, celle-ci est en force.

Sion, le 4 avril 2022

Franz Ruppen, conseiller d'Etat

Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

Le DMTE rend notoire que le Conseil d'Etat a décidé, en séance du 30 mars 2022, d'instituer une zone réservée cantonale, au sens de l'art 21 al. 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT). Le périmètre de cette zone réservée cantonale s'étend sur plusieurs périmètres exactement délimités dans les plans et le rapport justificatif déposés et mis à l'enquête publique auprès du Service du développement territorial, ainsi qu'auprès de l'Administration communale de Savièse.

Ces périmètres mis en zone réservée cantonale sont situés dans des zones dévolues à l'habitat et aux résidences secondaires.

Le but poursuivi par la zone réservée cantonale est de permettre, à l'intérieur de cette zone réservée, une adaptation du plan d'affectation et de la réglementation y relative, afin de garantir une mise en œuvre adéquate des exigences de la LAT révisée (art. 8a et 15 LAT) notamment en évitant le mitage du territoire. A l'intérieur de la zone réservée, rien ne sera entrepris qui puisse entraver ou compromettre le but poursuivi par la zone réservée cantonale tendant à assurer la mise en œuvre des exigences de la LAT.

La zone réservée cantonale est prévue pour une durée de 5 ans. Elle entre en force dès la publication dans le bulletin officiel de la décision du Conseil d'Etat l'instituant (art. 19 al. 1 LcAT).

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier auprès du Service du développement territorial sur rendez-vous ou auprès de l'Administration communale de Savièse durant les heures d'ouverture officielles du bureau communal. Les documents se trouvent également sur le site internet du SDT à l'adresse suivante: www.vs.ch/web/sdt/consultations-publiques

Tout recours éventuel contre la décision de zone réservée cantonale doit être adressé directement par écrit sous pli recommandé auprès du Tribunal cantonal dans les trente jours dès la présente publication (art. 21 al. 3 LcAT). Le mémoire de recours doit être motivé et signé (art. 48 LPJA). L'effet suspensif est retiré à titre préventif (art. 51 al. 2 LPJA).

Sion, le 8 avril 2022

Franz Ruppen, conseiller d'Etat

Restriction de circulation

Commune d'Evolène

Route cantonale no 54 Sion – Les Haudères – Arolla
Tronçon: Les Haudères – Arolla

Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement communal que qu'en raison du déroulement de la Patrouille des glaciers 2022, le tronçon de route reliant le village des Haudères à celui d'Arolla, sera fermé à la circulation

du mardi 26 avril 2022 à 12 h au mercredi 27 avril 2022 à 12 h et